Image not found or type unknown

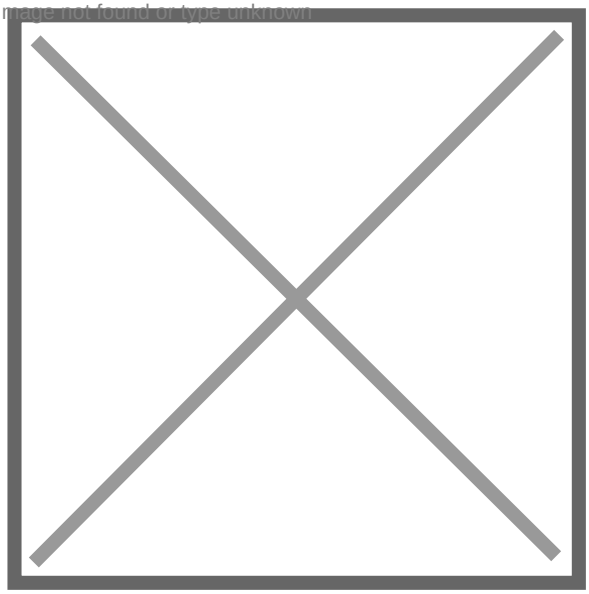

Détérioration de haies et pose de brise vue

Par **Locataire@**, le **12/03/2021** à **09:49**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement en rez de chaussée avec jardin privatif. Des haies font office de brise-vue.

Pour les raisons de la mise en place d'échaffaudage pour un ravalement de façade, les haies ont été coupées, certaines déracinnées, par le prestataire créant d'énormes trous dans la haie, et causant un vis-à-vis à la rue.

Dans ce cas, il est possible d'installer des brises-vue sur la clôture.

Ma question est de savoir qui doit prendre en charge ces frais ? le locataire ou le propriétaire ?

Merci de votre retour.

Par **amajuris**, le **12/03/2021** à **10:11**

bonjour,

vous devez poser la question à votre bailleur qui la posera au syndic.

le syndic doit savoir ce qui est prévu après l'arrachage des haies.

salutations

Par **Locataire@**, le **12/03/2021** à **11:08**

Le syndic ne semble pas s’intéresser au problème. Mon propriétaire me dit que c’est à moi de le faire.

Par **Tisuisse**, le **12/03/2021** à **15:46**

Bonjour,

Voyez votre ADIL. Les travaux ayant été décidés par l'Assemblée Générale des copropriétaires, c'est à ce syndicat des copriétaires qu'il appartient de faire ces travaux. Voilà la réponse qui vous sera probablement donnée par votre ADIL.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés